

SERVICE JEUNESSE

DECISION MUNICIPALE N° 2025 - 183

**Convention d'accueil pour un séjour « Dans les Airs » avec la société Odcvl
Du samedi 16 août au samedi 23 août 2025 au Le Pont du Metty sis à La Bresse
organisé par le SPOT à destination de jeunes de 11 à 17ans.**

Prise en application d'une délibération du Conseil Municipal n°2020-05-27 du 27 mai 2020 donnant délégation d'attributions à Monsieur le Maire dans les matières définies par les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CHRISTIAN DEMUYNCK

Le Maire de la Ville de Neuilly-Plaisance,

Considérant que la mission du Service enfance jeunesse est de proposer aux jeunes des activités, des sorties et des séjours afin de solliciter leur curiosité, de développer leur autonomie et d'enrichir leurs connaissances,

Considérant l'ouverture du SPOT, accessible à tous les jeunes de la ville et ayant comme un de ces objectifs principaux, de promouvoir la mixité et de favoriser l'organisation de départs en vacances pour les mineurs (11-17 ans) issus de tous les quartiers.

Considérant la proposition émanant de la société Odcvl – Comptoir de projets éducatifs, pour l'accueil de jeunes Nocéens à Le pont du Metty, 21 route de la Courbe 88250 La Bresse du 16 au 23 août 2025.

DECIDE

Article 1 : Il sera procédé à la passation d'une convention avec la SCIC dénommée Odcvl – Comptoir de projets éducatifs, dont le siège se situe Parc d'activités de la Roche BP247 à ÉPINAL (88000), représentée par Monsieur Luigi CARAFA, Responsable des Séjours Touristiques et Sportifs, pour un séjour « Dans les Airs » en pension complète, du 16 au 23 août 2025, pour 24 enfants âgés de 11 à 17 ans et leurs 4 accompagnateurs.

Article 2 : Dit que le montant total de la prestation s'élève à 18 950,80 € TTC, avec la gratuité pour 1 encadrant.

Article 3 : Qu'il sera rendu compte de la signature de cette décision lors du prochain Conseil Municipal.

Article 4 : Qu'une ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- Monsieur le Trésorier Principal de la Ville de Noisy-le-Grand.

Article 5 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Neuilly-Plaisance est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait en Mairie, à Neuilly-Plaisance, le 13 mai 2025.

Christian DEMUYNCK

Maire



Certifié exécutoire
Acte publié le 19/06/2025

Accusé de réception en préfecture
699-219300498-20250513-DM-SEJ-2025183-CC
Date de télétransmission : 19/06/2025
Date de réception préfecture : 19/06/2025